

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
CONVENTION FONCIERE**

**ZAD DE L'ALZETTE
F09FCX0B016**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu Les articles L 212-1 et suivants, R212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la gestion de la ZAD du Bassin de l'Alzette créée par arrêté préfectoral du 18 avril 2017,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens sis à l'intérieur du périmètre de la ZAD du Bassin de l'Alzette, sur les territoires communaux de Russange, Redange, Audun-le-Tiche et Boulange, d'une superficie de 331 ha 63 a 30 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

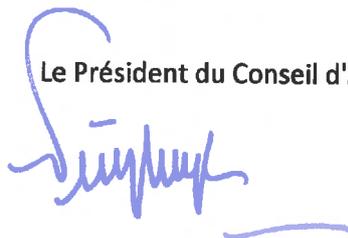
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER